

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026-2027

école
S^t-JACQUES

L'école fonctionne comme une petite communauté où chacun-élèves, enseignants et personnel-doit respecter des règles pour assurer une bonne ambiance de travail et de vie. Ces règles concernent le respect des autres, le respect du matériel, la ponctualité, l'assiduité et bien d'autres aspects essentiels à la réussite de tous.

1. HORAIRES

Garderie du matin (petits et grands) de 7H30 à 8H15, entrée porte des maternelles

Horaires de classe lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8H30 à 12H et de 13H45 à 16H30 (16h20 maternelles)

Garderie du soir de 16H45 à 18H30 précises

Étude du soir : (élémentaires) de 16H45 à 17H30 avec possibilité de rester en garderie jusqu'à 18H30.

Pendant l'étude surveillée, il est impossible de récupérer votre enfant avant 17H30, afin de garantir un cadre de travail serein.

2. ACCUEIL

L'accueil des enfants se fait dès 8H15 le matin et dès 13H30 l'après-midi.

Les portes ferment à 8H30 et à 13H45 précises. Une dernière ouverture a lieu à 8h45 pour les retardataires. Inutile de sonner entre 8h30 et 8h45 car tous les élèves sont en classe.

Nous insistons sur l'importance du respect des horaires sinon cela perturbe le bon fonctionnement de l'établissement.

Avant 8H15 et après 16h45, les élèves sont en garderie.

L'entrée dans l'établissement est soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

Le secrétariat est ouvert le mardi et le vendredi de 13h30 à 17h30.

Le matin et l'après-midi, seuls les parents des élèves de PS accompagnent leur enfant jusqu'à la classe. Les autres enfants doivent être laissés à la porte principale pour pouvoir assurer leur sécurité. Il est également demandé aux parents de ne pas rester devant l'établissement après avoir déposé leur enfant.

Les enfants vont directement dans la cour et se rangent à la sonnerie puis avancent en silence avec leur enseignant.

A 16h20 seuls les parents de PS, MS et GS entrent dans l'établissement pour venir chercher leur enfant devant la classe.

3. SORTIES PENDANT LES HEURES DE CLASSE

Pour tout rendez-vous médical ou autre (orthophoniste, psychologue, etc.), les parents doivent envoyer une demande écrite par mail au chef d'établissement. Pendant le temps scolaire, aucun enfant ne peut quitter l'école seul. Merci de privilégier les rendez-vous médicaux en dehors des heures de classe.

4. LES COLLATIONS – LE GOÛTER

Les collations pendant les récréations ne sont normalement pas autorisées (préconisation de l'Inspection Académique pour la prévention de l'obésité).

Le matin, seule une compote ou un fruit et une petite gourde d'eau (marquée au nom de l'enfant) sont autorisés.

Le goûter est autorisé uniquement pour les enfants allant à la garderie et à l'étude à 16H45. Merci de limiter les quantités et de privilégier les goûters sans déchet.

5. L'ABSENTÉISME

Un état mensuel des absences est envoyé à l'Inspecteur d'Académie de la Somme.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées, les parents peuvent être convoqués par le Chef d'établissement.

Les absences répétées, même justifiées, feront l'objet d'un dialogue avec les parents, conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'Éducation.

Toute absence doit être signalée sur Klassly à l'enseignant ou par mail à stjacques@udogecs.fr.

Les courriers des parents justifiant les absences seront consignés par l'enseignant dans le cahier d'appel de la classe.

Les départs en vacances sur temps scolaire seront signalés à l'Inspection Académique. (L'instruction étant obligatoire dès 3 ans)

6. CANTINE

Règlement à respecter :

- Manger proprement avec les couverts
- Respecter le personnel et tenir compte de ses remarques
- Goûter un peu de tout ce qui est servi
- Respecter la nourriture et éviter le gaspillage
- Rester calme pour manger dans une ambiance sereine

Les enfants ayant un régime alimentaire particulier (certificat médical obligatoire), doivent être signalés au secrétariat. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place et renouvelé chaque année.

Pour tout changement de régime, prévenir le secrétariat au moins 2 semaines avant la fin du mois le secrétariat par mail.

Les repas occasionnels doivent être demandés une semaine à l'avance en joignant le bon montant dans une enveloppe avec le nom de l'enfant et la (ou les) date(s) des repas.

7. ÉVALUATIONS

Les élèves de maternelle ont un livret de compétences à signer **une fois par semestre**.

Le bilan des évaluations des élémentaires est consultable sur edumooV, **1 fois par trimestre. En cas de séparation/divorce, chaque parent recevra un code personnel.**

8. RESPECT DES AUTRES

Toute violence physique ou verbale est strictement interdite. Chaque élève doit être poli et respectueux envers les autres élèves, les enseignants, le personnel et les adultes.

9. DISCIPLINE ET SANCTIONS

En classe et en étude les élèves travaillent dans le calme. Toute perturbation donnera lieu à une sanction.

Tout non-respect du règlement, comportement inadapté, manque de travail volontaire ou autre attitude qui n'entrerait pas en accord avec le projet éducatif sera sanctionné. Il est nécessaire que les parents soient solidaires de la sanction prise en conseil des maîtres pour qu'elle soit utile à l'enfant. Une sanction ponctuelle peut être attribuée.

En cas de faute grave, après décision de l'équipe éducative, le chef d'établissement peut exclure temporairement ou définitivement un élève.

10. RELATION ÉCOLE - PARENTS

L'enseignant est le premier interlocuteur des parents. Si vous souhaitez le rencontrer, merci de lui demander un RDV via Klassly ou le cahier de liaison. Le chef d'établissement, Madame Damiens, peut vous recevoir en prenant rendez-vous par mail.

Une réunion de classe est organisée en septembre par chaque enseignant. Puis fin novembre des RDV individuels sont proposés pour tous les parents de toutes les classes.

Tous les documents administratifs et les factures sont sur Ecole Directe. Vous avez un code personnel pour y accéder. Les

informations importantes de la vie de l'école sont sur l'application Klassly. Restez connectés ! Les parents s'engagent à consulter quotidiennement Klassly pour suivre toutes les informations transmises par l'école.

Nous vous invitons à participer à la vie de l'établissement de votre enfant en rejoignant l'A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre). Venez nombreux à l'Assemblée Générale en début d'année scolaire.

11. LES A.P.C. (ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES)

L'enseignant de la classe effectue le repérage des élèves susceptibles de bénéficier de cette aide personnalisée dans le cadre de l'évaluation du travail scolaire. Cette liste présentée au conseil des maîtres peut évoluer au cours de l'année en fonction d'évolutions constatées ou de besoins nouveaux... L'adhésion des parents est indispensable en début d'année afin que les A.P.C. trouvent leur pleine efficacité.

12. CULTURE RELIGIEUSE ET CHRÉTIENNE

Dans le cadre du caractère propre spécifique à l'enseignement catholique, une heure hebdomadaire supplémentaire est effectuée : L'initiation à la culture religieuse dès le CE1 s'adresse à tous. Elle a un caractère strictement culturel et ne consiste pas à transmettre la foi chrétienne aux enfants. Elle présente des aspects essentiels de culture générale, de l'histoire et de l'art chrétien. Les trois critères suivants sont respectés :

- le contenu est objectif, fondé sur la connaissance et non sur la croyance.
- Il favorise l'esprit critique des élèves vis-à-vis des dogmes religieux.
- Il permet d'appréhender les grandes cultures religieuses dans leur diversité. La religion chrétienne est certes plus développée que les autres.

Elle s'effectue le lundi matin, dès 8h30 durant le temps scolaire, par le personnel de l'école, et fait partie du caractère propre de l'établissement et de son projet éducatif.

La culture chrétienne en CE2, CM1 et CM2 est un temps de transmission de la foi chrétienne qui invite à la pratique religieuse. Elle est proposée aux enfants qui le souhaitent le mardi soir après la classe, de 16h45 à 17h30, par des personnes bénévoles et extérieures à l'établissement. L'inscription pour la catéchèse implique la participation aux célébrations religieuses proposées par l'école et aux différents « temps forts » vécus en commun avec la paroisse.

Lors des deux célébrations proposées aux enfants de l'école et aux familles, une solution de garde est proposée à l'école pour les enfants qui ne souhaitent pas y participer.

13. ASSURANCES

L'école souscrit pour tous les élèves de l'école une assurance scolaire et extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) à la Mutuelle Saint-Christophe Assurances qui couvre entre autres les frais de bris de lunettes (1 par an), de dents... sur présentation d'une facture de l'objet détérioré.

14. TENUE

Par mesure de sécurité, les écharpes, les cache-nez, et les boucles d'oreilles pendantes ne sont pas autorisés. Nous conseillons le port du cache-cou.

Les vêtements (blousons, gilets, bonnets, gants,...) sont marqués au nom de l'enfant.

La loi pose le principe d'une interdiction générale de la dissimulation du visage dans l'espace public notamment dans les établissements scolaires de la maternelle jusqu'à l'université.

Le chef d'établissement se donne le droit de rencontrer la famille si la tenue de l'élève n'est pas adaptée à l'école.

15. INTERDICTIONS

Sont interdits : tous les objets dangereux (parapluies, cutters, chewing-gums, sucettes, pétards, etc) et les les objets de valeur (jeux vidéo, téléphones portables, tout objet connecté).

Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

Si l'enfant apportent des objets interdits, ils seront confisqués et à récupérer auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement. L'école décline par ailleurs toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est interdit d'apporter de l'argent à l'école dans le but de commercer. Il est strictement interdit de fumer dans l'école et dans la cour de l'école.

Tout affichage sur et autour des portes extérieures est soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

16. SORTIES SCOLAIRES

Les voyages de classe avec et sans nuitée entrent dans le cadre des projets pédagogique et éducatif de l'école. La participation de tous les enfants est donc souhaitée. Une autorisation parentale est obligatoire pour toute sortie hors d'Amiens.

Les parents peuvent être sollicités par l'enseignant pour encadrer un groupe d'enfants et veiller à leur sécurité lors d'une sortie. L'école demande d'avoir pris connaissance de la charte du parent accompagnateur dont un exemplaire vous sera remis sur demande par l'enseignant et de s'engager à la respecter. Ni les élèves, ni les parents ne sont autorisés à prendre des photos, réaliser des films dans le cadre scolaire car, selon l'article 9 du Code Civil, toute photo ne peut être diffusée sans l'obtention du droit à l'image donné par les parents.

17. LES LIVRES ET FOURNITURES

En primaire, les livres achetés à l'ARBS seront sur les tables des enfants le jour de la rentrée si la cotisation a été réglée en ligne sur le site de l'ARBS en juillet et août. Ils doivent être recouverts et étiquetés à la maison.

L'école se charge de l'achat des fournitures (papeterie, matériel pour arts plastiques) pour tous les élèves. Ce matériel sélectionné par les enseignants, offre un bon rapport qualité/prix ; il est identique pour tous les élèves d'une classe.

18. LA RÉINSCRIPTION

En janvier, un courrier vous sera envoyé afin de connaître vos vœux (réinscription ou radiation) de votre enfant l'année suivante dans l'établissement. Cette réinscription sera possible à condition que les sommes dues de l'année écoulée soient réglées. Dans le cas contraire, un courrier de rappel sera envoyé en recommandé dans un premier temps. Dans un second temps, en cas de non-régularisation vous serez convoqué par le président d'O.G.E.C. L'école se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève en cas de comportement inadapté de l'élève ou de sa famille.

19. LA RADIATION

Si l'enfant quitte définitivement l'école, le certificat de radiation sera délivré sous réserve de l'accord des 2 parents et d'être en règle avec l'économat.

20. COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Veillez à communiquer au secrétariat par mail tout changement de numéro de téléphone afin d'être toujours joignables même à l'étranger. Les parents sont les seuls à détenir l'autorité parentale. En cas d'évènement grave survenant à leur enfant (hospitalisation, opération chirurgicale,...) eux seuls peuvent prendre des décisions.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et l'accepter.

Nom et prénom du père :

.....

Nom et prénom de la mère :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

CLASSE :

Le chef d'établissement :

Stéphanie DAMIENS



Date et signature de l'élève :

.....

Date et signature des parents :

.....